RÈGLEMENT (CEE) N° 826/93 DE LA COMMISSION

du 6 avril 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 183/93 modifiant le règlement (CEE) n° 2568/91 relatif aux caractéristiques des huiles d'olive et de grignons d'olive ainsi qu'aux méthodes d'analyse y afférentes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2046/92 (2), et notamment son article 35 *bis*,

considérant que le règlement (CEE) n° 183/93 de la Commission (3) a modifié l'annexe IV du règlement (CEE) n° 2568/91 de la Commission (4) en introduisant la méthode des cires ; que, en vertu de l'article 2 du règlement (CEE) n° 183/93, l'application de la méthode en question a été prévue à partir du 1er juillet 1993 ; que, toutefois, les moyens nécessaires à l'application de la méthode des cires seront disponibles plus tôt ; que, de ce fait, il convient d'anticiper la date de mise en application de cette méthode ;

considérant que, par conséquent, il y a lieu d'adapter le règlement (CEE) n° 183/93 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du « 1er juillet 1993 » figurant à l'article 2 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 183/93 est remplacée par la date du « 1er mai 1993 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 6 avril 1993.

Par la Commission
René STEICHEN
Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 215 du 30. 7. 1992, p. 1.
(3) JO n° L 22 du 30. 1. 1993, p. 58.
(4) JO n° L 248 du 5. 9. 1991, p. 1.